

LES RENTES VIAGÈRES

Un revenu complémentaire ?

Pour disposer de revenus complémentaires, maintenir son niveau de vie ou équilibrer son budget, la rente viagère peut constituer une solution efficace et sécurisante. Elle est accessible à tous et de nombreux contrats la proposent.

Une rente viagère est un revenu régulier, revalorisé chaque année, versé à une personne, appelé le *crédientier*, jusqu'à son décès. Elle peut résulter de sorties de contrats d'assurance vie en rente, de contrats de prévoyance ou de libéralités*.

COMMENT PERCEVOIR UNE RENTE VIAGÈRE ?

• À partir d'un placement existant

Assurance vie, après 8 années, sur demande du bénéficiaire

Assurance dépendance : les modalités de versement de la rente sont organisées lors de la souscription

PEP, après 8 années, au choix du bénéficiaire

PEA, également au choix du bénéficiaire

Les contrats à sortie en rente obligatoire comme la retraite Madelin, la Prefon, le PERP.

• À partir d'un capital disponible

Il s'agit alors de souscrire un contrat de rente viagère, qui permet le versement d'un capital converti en une rente viagère.

Comment fonctionne ce type de contrat

Le souscripteur verse un capital. En contrepartie, la compagnie d'assurances s'engage à verser au crédientier à une date précise et jusqu'à son décès, une rente calculée selon son âge au moment de l'entrée en jouissance de la rente.

Par exemple :

Une personne de 67 ans perce-

vra une rente annuelle de 4 741 euros pour un capital versé de 100 000 euros.

Le montant des fonds investis sur le contrat déterminera en fonction de l'âge du souscripteur le montant de la rente annuelle qui lui sera versée, pour le restant de sa vie.

Une contrepartie existe, les liquidités versées ou le capital investi appartiennent alors au *débirentier* (celui qui verse la rente). On parle dans ce cas de conversion du capital en rente viagère.

Généralement, au décès du bénéficiaire, le versement de la rente est arrêté sauf s'il était prévu des modalités particulières optionnelles (la **réversion de la rente** à un second bénéficiaire, toute sa vie durant, à la mort du premier ; **une garantie de réserve**, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la rente peut mettre fin à tout moment au contrat pendant la période de réserve et percevoir le capital réservé ou **les annuités garanties** ou "rente certaine" : la rente sera obligatoirement payée pendant une certaine durée, peu importe que le bénéficiaire soit vivant ou non).

Toutes ces options ont un coût et le montant de la rente pourra être moins élevé que celui d'une rente souscrite sans conditions particulières.

L'imposition des rentes viagères

Les rentes viagères ne sont imposables à l'impôt sur le revenu que pour une fraction de leur montant. Cette fraction imposable, qui sert également de base pour les prélèvements sociaux, dépend de l'âge du bénéficiaire lors du premier versement, selon le barème suivant :

Âge de l'assuré	Fraction de la rente imposable
Moins de 50 ans	70 %
De 50 à 59 ans	50 %
De 60 à 69 ans	40 %
Au-delà du 69 ^e anniversaire	30 %

En revanche, les rentes viagères issues d'un PEP ou d'un PEA sont totalement exonérées, hors prélèvements sociaux. Mais le capital converti en rente viagère est imposable au titre de l'ISF.

Notre conseil

La contrepartie de la rente viagère est l'aliénation du capital et cela peut être gênant en présence d'enfants. Toutefois la rente viagère permet de percevoir un revenu régulier et revalorisé chaque année pour compléter ses revenus. Ce type de revenu peut d'ailleurs être envisagé avec des options.

Pour un majeur protégé sans famille, qui souhaite un revenu garanti à vie et revalorisé, la rente viagère peut être une solution à envisager.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la rente viagère, retrouvez toutes les informations sur : www.jd-consultant.com. Tél. 04 93 45 83 68.

* Une libéralité est un acte par lequel une personne consent de son vivant (donation) ou à son décès (testament) un avantage sans contrepartie.



Cabinet JD CONSULTANT

Conseil Indépendant
des Personnes Vulnérables

Tél. 04.93.45.83.68

Fax : 04.93.45.21.25

www.jd-consultant.com